Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ PORTANT RÉINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

-°-°-°-°-°-°-°-

ANNÉE 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6
- le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6 - 1° ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté n° 2023-77 du 06 juillet 2023 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'Agent de maîtrise sans examen professionnel avec effet au 15 juillet 2023 ;
- la demande de M. Julien CHENUT en date du 14 mai 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maitrise sans examen professionnel est fixée comme suit :

Réinscription pour une troisième année

Validité de la liste d'aptitude : 1 an

Date d'effet : 15 juillet 2025

NOM -PRÉNOM
CHENUT Julien

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20251016-RH-A-2025-224-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAINT, le 24 septembre 2025

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,

Anne THIBAULT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20251016-RH-A-2025-224-AR
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025